

Tous nos vitrages sont livrés prêts à être mis en œuvre.

Après livraison, ils ne peuvent ni être recoupés, ni percés, ni sablés, ni dépolis, ni traités, ni usinés en aucune façon.

Leur mise en œuvre doit être strictement conforme à celle décrite dans le procès verbal de référence.

Marquage : un marquage indélébile figure sur chaque verre, il atteste de la conformité du produit.

Manutention-transport-stockage : Il faut vérifier avant la mise en œuvre que les bords n'ont pas été endommagés au cours du transport.

Les vitrages seront toujours transportés et manutentionnés en position verticale sans contact direct avec une surface dure. La position horizontale (à plat) n'est admise en aucun cas.

Pour les grands volumes, l'utilisation de sangles ou de palonniers à ventouse est fortement conseillée.

Le pivotement sur un angle est interdit car il risque d'endommager le ruban adhésif périphérique noir ou couleur aluminium de protection des bords du vitrage.

Ce ruban périphérique doit être laissé en place ; de plus, il est important de veiller à sa non détérioration.

En cas de détérioration même minime, il est indispensable de nous faire appel.

Il conviendra de stocker immédiatement les vitrages dans leur caisse ou chevalet d'origine dans un abri sec et aéré, à températures comprises entre -20° et +45°, en aucun cas ils ne seront posés, près d'une source de chaleur ou stockés au soleil.

Un intercalaire (pastille) est présent entre chaque vitrage, en aucun cas celui-ci ne doit être enlevé pendant le stockage, il sert à créer une aération et à éviter des efforts localisés.

Vitrage soumis aux ultraviolets : Le vitrage est destiné à un usage intérieur, il doit être protégé des rayons ultraviolets. Pour cela certains d'entre eux possèdent un PVB, ceux-ci doivent être correctement orientés, la face avec filtre anti-UV (PVB) tournée vers la source de rayonnement. Par convention, le marquage indélébile figurant sur chaque verre est apposé côté opposé à la face feuilletée PVB.